

Projet photovoltaïque de Trouil (09)

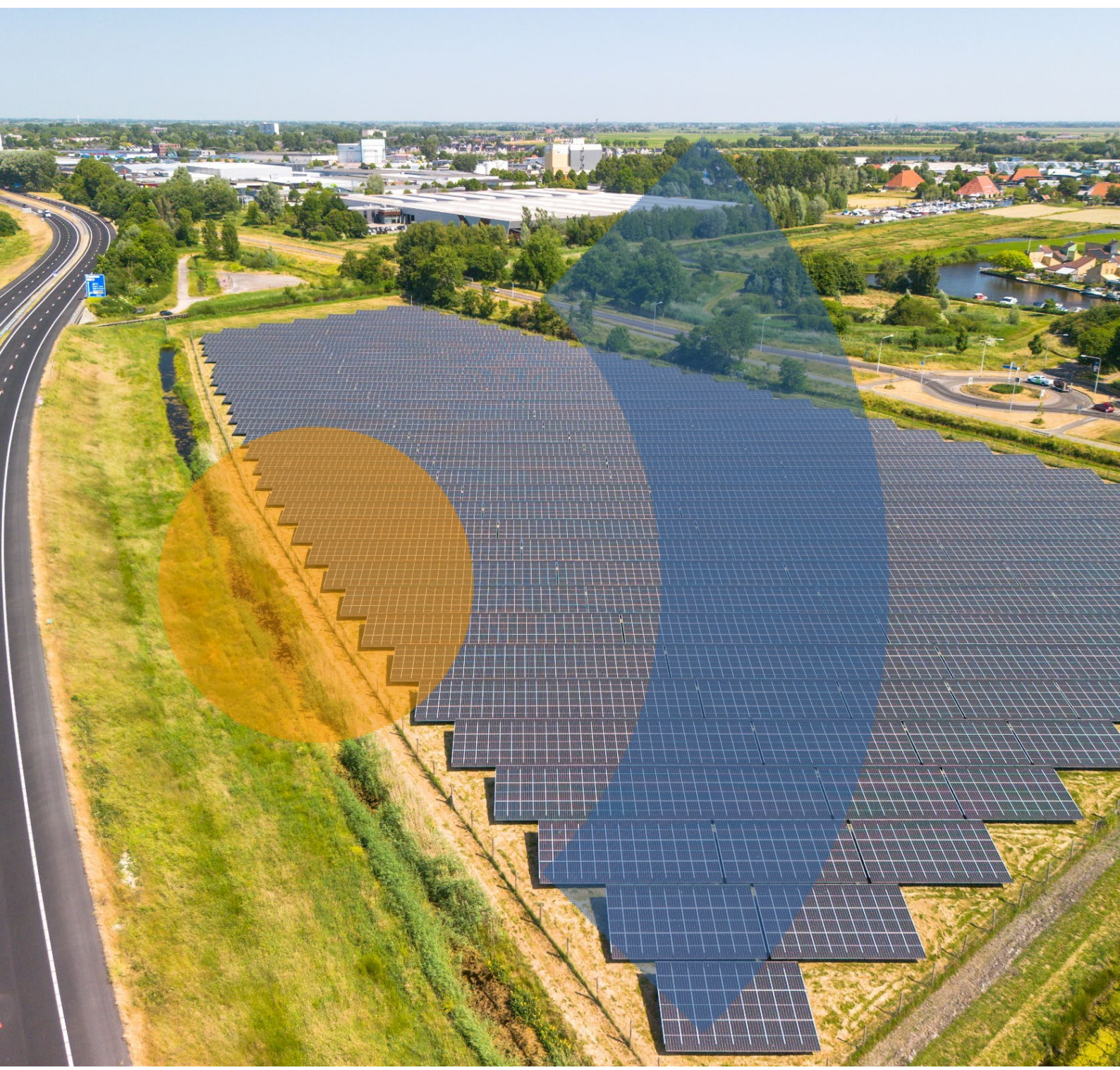


Table des matières

Table des matières

4.	Nature et description du projet.....	3
6.	Evaluation des incidences et des mesures environnementales	3

Avant-propots

La société Melvan a rédigé cette note concernant le projet de centrale photovoltaïque, situé au lieudit Rivières du Trouil dans la commune du Fossat (09).

Cette note vise à fournir des compléments aux informations préalablement transmises dans la note descriptive adressée à la DREAL de la région Occitanie le 09 décembre 2025 dans le cadre de la « *demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet 010188/KK P* », pour faciliter sa prise de décision dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-3 et R.122-3-1 du code de l'environnement.

En effet, par un courrier en date du 15 décembre 2025, la DREAL a adressé un document de demande de pièces complémentaires à Melvan. Cette demande porte notamment sur la transmission d'informations supplémentaires sur les volets relatifs à la « nature et à la description du projet » ainsi qu'à « l'évaluation des incidences et des mesures environnementales ».

La présente note vise donc à apporter une réponse à cette demande.

4. Nature et description du projet

La délimitation de la zone d'emprise des travaux est définie de façon à garantir le respect des enjeux environnementaux notamment liés au débroussaillage de surface de la végétation légère. L'implantation du projet se restreint au périmètre des parcelles ZK71 et ZK72 sur un sol précédemment occupé par une friche industrielle. Cela répond à l'objectif de production d'énergies renouvelables sur des sites de moindre impact du PLUi et l'objectif 3.2 du PADD (développement de parcs photovoltaïques au sol sur les espaces artificialisés).

Ainsi, le projet ne prévoit aucune opération de défrichement au sens du code forestier. Le site ne présente pas un état boisé au sens propre. Les quelques arbres plantés sur le site il y a quelques années par les propriétaires ont été abattus par ces derniers en vue de libérer de l'espace pour la circulation des engins de chantier qui occupent actuellement le terrain (stockage de matériaux de construction par une entreprise de travaux publics). Dès lors, le projet n'a pas vocation à effectuer de changement de vocation du sol. Il sera seulement effectué un débroussaillage par broyage de la strate basse. Il est toutefois possible qu'un seul spécimen d'arbre de haute tige, aujourd'hui le seul présent sur site, soit abattu.

A ce jour, après une consultation du SDIS, il n'est pas jugé nécessaire de débroussailler près de la ripisylve pour cause de risque incendie. Si cela venait à évoluer, cela serait fait à la main (débroussailleuse thermique et non avec des engins lourds) afin de préserver le système racinaire des arbres bordant le cours d'eau.

6. Evaluation des incidences et des mesures environnementales

En périphérie de la zone d'implantation, la Ripisylve du Trouil est un espace intégralement préservé du fait de sa biodiversité et de son rôle de corridor écologique. C'est pourquoi, conformément aux préconisations émises dans le PPRi et à la lumière du règlement graphique du PLUi, le projet mettra en place une zone tampon entre les derniers panneaux et la rive du Trouil. Il respectera un recul des constructions par rapport aux berges des cours d'eau afin

d'éviter toute interception avec la trame bleue et tout impact sur la ripisylve qu'héberge la rivière du Trouil, avec les distances suivantes :

- au moins 5 mètres par rapport au début de la zone d'inconstructibilité liée aux cours d'eau ;
- 10 mètres par rapport à l'axe du lit de la rivière du Trouil ;
- Marge de recul des fossés : 5 m par rapport aux sommets des berges
- Bande de 5 m sans clôture fixe pour permettre l'entretien

Aussi, aucun engin de chantier ne circulera dans cette zone de retrait et la végétation arborée y sera maintenue en l'état pour garantir la stabilité des berges et de la biodiversité locale. Un balisage physique (clôture de chantier ou rubalise) sera également installé avant les travaux pour interdire tout engin de terrassement dans la ripisylve.

Enfin, comme prévu par le PPRI et en vue d'assurer la sécurité des lieux dans une zone à aléa inondation faible à moyen et de s'assurer que l'implantation des pieux et des postes électriques ne réduit pas de manière significative la zone d'expansion de la crue :

- La hauteur du point bas des panneaux sera de 1,20 m au-dessus du terrain naturel.
- Les équipements sensibles de distribution électrique (onduleurs, transformateurs, coffrets de protection...) seront étanches, établis à 1,20 mètres de hauteur et résistants aux effets de cette dernière.
- Le bas des panneaux photovoltaïques se situeront au-dessus de cette cote pour éviter tout dommage matériel et limiter l'obstacle à l'écoulement. Les structures de support de type « pieux battus » ou vis de fondation seront privilégiées. L'implantation des rangées des panneaux sera parallèle au sens de l'écoulement principal des eaux pour minimiser la résistance.
- Les citernes seront lestées ou fixées et surélevées à 1,20m du sol et permettront de résister à la pression hydrostatique. Le dimensionnement des fondations prendra en compte les forces d'arrachement liées au courant et à la pression hydrostatique. Les matériaux actuellement présents sur le site depuis l'ancienne friche industrielle seront évacués afin d'éviter leur écoulement dans la rivière. Tous les éléments sensibles ou vulnérables seront mis hors d'eau. Un entretien régulier sera réalisé dans les fossés et les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ainsi que

dans les berges du cours d'eau afin d'assurer la protection de la ripisylve et de s'assurer de l'entretien des digues et de surveiller l'état du lit.